



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **JEUDI VINGT NEUF JANVIER**
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **16** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
Votants : **15** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 janvier 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : AUDEBERT Délizia à GAURIVEAUD Jean-Jacques,
AUTIN Martine à WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 006-2026/01-006a PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Le maire indique aux élus que par délibération n°2012/10-004 Assurance/Protection sociale des agents, la commune avait opté pour une participation à la garantie complémentaire santé des agents de la façon suivante : sur la base d'un agent à temps plein adhérent à une garantie complémentaire santé labellisée 12€/mois/agent + 12€ pour un conjoint et 5 € pour un enfant à charge. Cette somme étant proratisée suivant la durée hebdomadaire de l'agent.

Il indique que la commune s'était inscrite sur la procédure de consultation du Centre de Gestion par délibération *DE 018-2025/03-004 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE PARTICIPATION A LA CONSULTATION MUTUALISEE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION*

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation la commune n'a pas confirmé sa participation au dispositif et n'a pas adhéré au contrat collectif d'assurance,

Le maire propose de maintenir la participation de la commune sous forme de versement mensuel de 15€ par agent adhérent à une garantie complémentaire labellisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

- **DECIDE d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière aux agents adhérant à une complémentaire santé labellisée suivant les modalités ci-dessous :**
 - **Pour un agent à temps plein : versement d'une participation mensuelle de 15 € par agent, plus 15€ pour son conjoint et 10 € par enfant à charge.**
 - **Le montant attribué sera proratisé suivant la durée hebdomadaire de l'agent**
- **CHARGE le maire de mettre en application cette décision et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir**

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD